



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service espace rural, risques et
environnement
Pôle environnement/Natura
2000

Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2017

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128)

La réunion du comité de pilotage s'est tenue à la salle polyvalente de la commune de GIOUX, à 14 H 30, sous la présidence de Monsieur Etienne TISSIER, chef du bureau espace rural et milieux terrestres au sein de la Direction départementale des territoires de la Creuse, représentant de l'État.

M. le Président ouvre la séance.

Il remercie les membres présents et précise que le COPIL ne s'était pas réuni depuis mars 2015. Il indique que le compte-rendu de mars 2015 a été transmis à tous les membres avec la convocation du COPIL ainsi que l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant actualisation des membres du COPIL suite aux modifications de noms de certaines structures comme les collectivités territoriales (com com).

Il remercie Mme le Maire de Gioux pour avoir accueilli le COPIL au sein de la salle polyvalente de sa commune. A son tour, Mme le Maire de Gioux souligne la bonne initiative et remercie d'avoir choisi la commune de Gioux pour réunir ce COPIL, puisque il s'agit de la première fois que le COPIL de ce site se réunit sur la commune de GIOUX.

M. le Président propose d'établir un tour de table. Les membres présents sont :

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

- M. Louis CAUCHY représentant la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- Mme Isabelle GRAND, maire de la commune de Gioux ;
- Mme Cathy MIGNON-LINET accompagnée de Madame Agathe CHAUVIN, représentant le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et assurant la prestation de mise en œuvre du document d'objectifs (animation) du site Natura 2000 Vallée de la Gioune pour le compte de la Direction départementale des territoires qui assure le portage du site.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. Kevin PEACOCK représentant la Chambre d'agriculture de la Creuse ;

- Mme Marine GROSELRON représentant les Jeunes Agriculteurs de la Creuse, et assurant la mise en œuvre du document d'objectifs (animation) pour le volet MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques).

Représentants d'associations de protection de la nature :

- Mmes Charlotte GAUTHERIE et Claude SADRIN représentant le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement ;
- M. Michel RAIX représentant la Fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Jean-Louis BONIFAS représentant la Fédération départementale des chasseurs de la Creuse ;
- M. Christian ESCULIER représentant le Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin.

Représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- M. Etienne TISSIER, chef du bureau espace rural et milieux terrestres de la Direction départementale des territoires de la Creuse, représentant Monsieur le Préfet de la Creuse ;
- Mme Evelyne COTICHE, chef du pôle environnement/Natura 2000, représentant M. le Directeur départemental des territoires, accompagnée de M. Olivier SENECHAL, chef du bureau agriculture durable chargé de la gestion des mesures agro-environnementales et climatiques ;
- M. Patrick THIBIER représentant l'Agence française pour la biodiversité ;
- M. Jérôme YVERNAULT représentant l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Ensuite, M. le Président présente les excuses des membres absents, qui sont :

- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

- Représentants des propriétaires et usagers :

- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Creuse

- Représentants des organismes scientifiques :

- M. le représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine.

- Représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le Délégué de l'Agence de l'eau « Loire - Bretagne » (délégation Poitou Charentes) ;
- M. le Délégué régional du Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine.

Lors de la présentation des membres présents, M. Louis CAUCHY a précisé que la Communauté de communes Creuse Grand Sud porte un projet de contrat de rivières sur le bassin Creuse amont, dont la rivière « la Gioune » est intégrée.

M. le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant actualisation du comité de pilotage (COPIL), transmis avec la convocation, permet, conformément aux termes de son article 3, de réunir valablement les membres du COPIL lorsque 20 % de ses membres sont présents ou représentés.

Pour mémoire, le COPIL comprend trente et un membres. En conséquence, en application de l'article 3 cité précédemment, et de la présence actuelle des membres du COPIL, ce dernier peut se réunir valablement.

Sur l'arrêté préfectoral portant actualisation des membres du comité de pilotage, M. le Président **propose** que le quorum actuel de 20 % soit modifié. En effet, il indique que la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000 prévoit qu'il est recommandé de considérer que le comité de pilotage est valablement réuni lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée (la moitié plus un).

M. Bonifas fait part d'une remarque. Il indique que si le pourcentage des membres présents est relevé à 50 %, on risque d'avoir des difficultés pour atteindre ce quorum à chaque COPIL car souvent un grand nombre de personnes sont excusées.

Par ailleurs, M. le Président informe que la réunion fait l'objet d'un enregistrement afin de faciliter la prise de notes et établir le compte-rendu car les échanges sont souvent riches et l'ordre du jour est chargé.

M. le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- 1) rappel historique du site ;
- 2) actualités Natura 2000 ;
- 3) bilan de l'animation (mise en œuvre du document d'objectifs : DOCOB) sur les périodes 2015-2016 et 2016-2017 ;
- 4) mise à jour des cahiers des charges (mesures de gestion favorable) du DOCOB : contrats agricoles (mesures agro-environnementales et climatiques), contrats non agricoles non forestiers et contrats forestiers ;
- 5) présentation de l'animation en cours 2017-2018 ;
- 6) questions diverses.

M. le Président sollicite les membres afin de savoir si certaines personnes veulent intervenir avant le déroulé de la réunion et demande si le compte-rendu du COPIL de 2015 appelle des remarques.

Aucune remarque n'est formulée. Il est passé à l'ordre du jour.

1 – Rappel historique du site

L'historique du site est présentée par Mme Cotiche.

Les éléments principaux sont les suivants :

- site Natura 2000 Vallée de la Gioune classé comme site d'importance communautaire par décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2017 ;
- transposé en droit français par arrêté ministériel du 26 décembre 2008 ;
- superficie du site : 975 ha
- site s'étend sur une partie du territoire des communes de Féniers, Gentioux-Pigerolles et Gioux ;
- région biogéographique : Continentale.

Une cartographie du site est présentée et il est précisé que la plus grande partie du site se localise sur le territoire de la commune de Gioux.

Ensuite, une présentation sur les habitats est réalisée. Les habitats sont au nombre de quinze et on trouve des habitats humides (6), agro-pastoraux (5), rocheux (1) et forestiers (3). Il est ajouté que pour quatre habitats, la protection est prioritaire. Et il est enfin indiqué que l'ensemble de ces habitats est commun avec les habitats de la région biogéographie Atlantique dont dépend la région Nouvelle-Aquitaine.

Concernant les espèces, six espèces sont présentes sur le site :

- mammifères : Barbastelle, Loutre d'Europe,
- poisson : Chabot,
- invertébrés : Damier de la Succise, Lucane cerf-volant,
- plante : Bruchie des Vosges.

La majorité de ces espèces sont communes à la région biogéographique Atlantique. Seule une espèce n'est pas commune : il s'agit de la Bruchie des Vosges.

La conservation de ces espèces est jugée « Bonne » pour la majorité. L'ensemble de ces données sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) qui remontent à la Commission Européenne, deux fois par an. Il est indiqué que la connaissance de l'état de conservation est important à connaître, aussi bien pour les habitats que pour les espèces, puisque les mesures de gestion favorable type contrats Natura 2000 comme contrats non agricoles non forestiers, forestiers, doivent être engagés en priorité sur les habitats dégradés et espèces menacées.

Un lien internet est communiqué où lequel le grand public a accès :

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401128>

Mme Cotiche précise qu'en parallèle, la cartographie des habitats est en cours de mise à jour.

Concernant ces habitats et espèces, des informations, remarques, observations, sont communiquées par différents partenaires.

M. Bonifas souligne la qualité du travail réalisé sur le terrain par le PNR, prestataire pour la mise à jour de la cartographie des habitats (relevés botaniques) en lien avec le Conservatoire botanique national du Massif Central.

Le représentant du Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL) indique que son association assure des études et inventaires sur les chiroptères à l'échelle de l'ex-région du Limousin. Pour rappel, le GMHL a été désigné comme structure chargée de la rédaction et de l'animation du Plan Régional d'Actions sur le territoire ex-Limousin. Il ajoute que sa structure peut intervenir comme conseiller auprès des agriculteurs sur le site, dans le but de mieux faire connaître ces espèces.

Le représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) indique que l'ONCFS est partenaire technique du GMHL.

Le représentant du GMHL informe le besoin de réaliser plus d'inventaires afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de ce site Natura 2000.

Mme Mignon-Linet fait part de la pression d'observation qui n'est pas égale sur les sites. Elle précise que des inventaires chiroptères se sont déroulés il y a quelques années par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, car le site Natura 2000 Vallée de la Gioune est inclus dans le périmètre du parc. Elle indique également que pour la cartographie des végétations et des habitats, cette dernière n'est pas exhaustive et ces inventaires sont très coûteux. Elle ajoute que l'application d'une méthode identique avec un niveau d'exigence et d'expertise homogène devrait être exigée sur tous les sites Natura 2000.

Mme Cotiche informe que la cartographie des habitats doit être validée par le Conservatoire botanique national du Massif Central, avant d'être mise à jour dans le DOCOB.

Le représentant du GMHL indique que le suivi faunistique est très empirique. Cela demande de l'expérience et de l'observation. Et il est très complexe de connaître l'évolution des populations à l'échelle de grands sites comme celui de la Vallée de la Gioune.

Suite à l'ensemble de ces remarques, Mme Cotiche continue sa présentation. Il est rappelé que le document d'objectifs (DOCOB) a fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral le 10 février 2011 avec une modification en 2013 afin d'ajouter trois nouvelles mesures de gestion favorable, dans le cadre de contrats non agricoles non forestiers, à savoir :

- chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides,
- retour à des pratiques de pâturage,
- pose de clôtures et autres équipements pastoraux.

Mme Cotiche rappelle que le comité de pilotage (COPIL) a pour rôle, en application de l'article R414-8-5 du code de l'environnement, de suivre la mise en œuvre du DOCOB (animation). Et qu'à cette fin, l'État qui porte le site doit soumettre au COPIL, au moins tous les trois ans, un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées.

Il est rappelé que le dernier COPIL s'est tenu en 2015 pour la période d'animation 2014-2015.

Il est indiqué que cette mission d'animation est confiée par la DDT 23, service Etat, à un prestataire extérieur, par marché public. Il est rappelé que les Jeunes agriculteurs assurent l'animation depuis plusieurs années. Et cette mission d'animation est confiée depuis la période d'animation 2016-2017 au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, avec comme co-traitant les Jeunes Agriculteurs pour le volet agricole.

Les principales missions confiées sont les suivantes :

- mise en œuvre de la contractualisation (recensement et contact des signataires potentiels, assistance technique et administrative des signataires, suivi, synthèse),
- charte Natura 2000,
- mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB,
- assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences,
- améliorations des connaissances et suivi scientifique,
- communication, sensibilisation et information,
- soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques,
- mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB,
- suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels.

Mme Cotiche indique que depuis la période d'animation 2016-2017, la priorisation des missions s'est orientée vers le démarchage et contractualisation des MAEC (mesures agro-environnementales et climatique) et la mise à jour de la cartographie « habitats - espèces ».

Dans le cadre du bilan financier « animation » sur la période de programmation 2014-2015, les montants sont les suivants :

- période 2015-2016 : 21 000,00 €
- période 2016-2017 : 21 050,00 €.

A cet effet, il est rappelé que la programmation 2014-2020 a pris du retard. Pour mémoire, le cadrage national a été approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 et le Programme de développement rural régional Limousin, approuvé le 3 décembre 2015.

Pour le bilan financier sur la programmation précédente, 73 500,00 € ont été affectés à l'animation du site Vallée de la Gioune (subventions Etat : Ministère écologie et Europe : FEADER, confondues).

Concernant le bilan financier, programmation 2007-2013, pour les contrats Natura 2000 sous gestion ministère écologie, seule une mesure de gestion « contrat forestier » a été mise en œuvre, en 2010. Il s'agit de l'action « Rétablissement de lande » au profit de l'habitat « Lande sèche européenne ».

Pour les mesures agricoles mises en œuvre, contrats Natura 2000 agricoles, ex-mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), ces dernières ont fait l'objet d'une gestion ministère agriculture.

2 – Actualités Natura 2000

La présentation est assurée par Mme Cotiche.

Il est précisé qu'au niveau législatif, peu d'actualités concernant la politique Natura 2000. Il est seulement fait état de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cette loi a permis la création de l'Agence française pour la biodiversité qui est représentée dans les comités de pilotage des sites Natura 2000. Il s'agit de l'ex-service ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques). Cette agence est représentée pour ce COPIL.

Concernant la partie réglementaire, Mme Cotiche indique la modification de l'article R.414-11 du code de l'environnement qui concerne le contenu du document d'objectifs. Cet article a été modifié par le décret du 31 juillet 2015 suite à la décentralisation de la gestion des fonds européens. Il s'agit de l'item 4° qui a été modifié par les dispositions suivantes :

« La liste des contrats Natura 2000 prévus aux articles R.414-13 et suivants du code de l'environnement, y compris ceux prenant la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux, utilisables dans le site, et les cahiers des charges applicables à ces contrats, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application, les critères d'éligibilité, les obligations environnementales, les habitats et les espèces concernés et son coût prévisionnel ».

Autre modification réglementaire : article R.414-14 du code de l'environnement. Il s'agit du même décret de 2015 dans le cadre de la décentralisation de la gestion des fonds européens, qui a introduit au premier alinéa de l'article modifié, les dispositions suivantes :

« Une convention passée entre l'État, la région en leur qualité d'autorité de gestion des fonds européens, et l'agence de services et de paiement régit les conditions dans lesquelles cette agence verse les sommes accordées par l'État et par la région au titre des la mise en œuvre des documents d'objectifs et des contrats Natura 2000 ». *Il est indiqué que cette convention est signée depuis le 22 septembre 2016.*

Mme Cotiche rappelle qu'un contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans entre l'État, la région en leur qualité d'autorité de gestion des fonds européens et, le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Le représentant de l'État signataire du contrat, est selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région.

Il est donc ajouté que l'État et la région sont chargés de l'exécution des clauses financières d'un contrat dans le respect des cahiers des charges figurant dans le DOCOB.

Ensuite, Mme Cotiche informe des nouveautés dans le cadre de la programmation actuelle.

→ Certaines actions des contrats non agricoles non forestiers et des contrats forestiers sont considérées comme des opérations d'investissement. Il peut s'agir d'actions ponctuelles comme d'actions récurrentes. Cela signifie que dans le cadre des investissements, les collectivités porteuses de contrats Natura 2000 doivent apporter un autofinancement de 20 %, en application du code général des collectivités territoriales. Cet autofinancement peut appeler une contrepartie européenne.

→ Un numéro SIRET est obligatoire pour chaque bénéficiaire de contrat (même les bénéficiaires privés).

→ Nouvelles mesures MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) depuis 2015.

Pour terminer, il est ajouté que l'outil de gestion pour les contrats non agricoles non forestiers et forestiers n'est toujours pas ouvert. Et il est précisé que la fin des engagements juridiques dans le cadre de la programmation actuelle est fixée au 31 décembre 2020.

M. Bonifas rappelle les retards de paiement des mesures agro-environnementales et climatiques pour les agriculteurs. Il ajoute que l'État ne tient pas ses engagements alors que les agriculteurs se sont engagés dans des mesures. Les agriculteurs ne s'y retrouvent plus entre les acomptes versés ou non ces dernières années.

3 - Bilan de l'animation (mise en œuvre du document d'objectifs) sur les périodes 2015-2016 et 2016-2017

Mme Mignon-Linet, en charge de cette prestation, indique le déroulé de cette présentation qui s'établit comme suit :

3-1 Chiffres clés

3-2 Bilan des contractualisations – MAE C (Jeunes agriculteurs)

3-3 Cohérence des politiques publiques

3-4 Evaluation d'incidences

3-5 Communication

3-6 Mise à jour du DOCOB.

Elle informe que la présentation est assurée par trois personnes : Mme Mignon-Linet (PNR), Mme Marianne GROSLERON (Jeunes Agriculteurs pour le volet agricole) et Mme Agathe CHAUVIN (PNR) pour le volet « milieux aquatiques » dans le cadre de la cohérence des politiques publiques.

3-1 Chiffres clés

Mme Mignon-Linet indique qu'en complément de la présentation de l'historique du site par les services la DDT, les habitats d'intérêt communautaire représentent une superficie de 450,50 ha sur l'ensemble du site Natura 2000 de 975 ha (données SIG).

Elle rappelle que le COPIL de 2015 s'est tenu sur la commune de Gentioux-Pigerolles.

Il est présenté le bilan de l'animation (mise en œuvre du DOCOB) 2015-2016 assurée par les Jeunes Agriculteurs.

63 journées ont été affectés à cette mission, répartis comme suit :

- 25,5 jours pour la gestion des habitats et des espèces (démarchage en amont de la contractualisation des contrats Natura 2000 agricoles (mesures agro-environnementales) et démarchage charte Natura 2000 ;
- 21,5 jours pour tout ce qui a trait à l'administratif ;
- 12,5 jours pour les actions d'information, communication et sensibilisation (sensibilisation dans la revue JAmag, journées d'information en collaboration avec l'école de Gioux et Gentioux-Pigerolles) ;
- 3,5 jours pour les suivis scientifiques et renseignement logiciel « gestion de la mise en œuvre du DOCOB).

Mme GROSLERON indique que pour les contrats agricoles, et sur les campagnes PAC 2015 et 2016, 14 exploitations se sont engagées (hors bio). Des diagnostics ont été réalisés en amont pour un ensemble de superficie engagée de 255 ha. Le montant de subvention moyen alloué dans le cadre de ces mesures agricoles est de 1 830,00 euros par an et sur une durée de cinq ans.

Concernant le démarchage dans le cadre de charte Natura 2000, cette charte n'a pas bénéficié d'adhésion pour la période 2015-2016.

Mme Mignon-Linet présente, à son tour, le bilan de l'animation sur la période 2016-2017 dont le PNR était prestataire avec les Jeunes agriculteurs pour le volet agricole.

116,25 journées réalisées pour cette opération pour un montant de 21 050,00 €, dont la répartition des journées est la suivante :

- 18 jours affectés au géomaticien dans le cadre de la mise à jour des cartographies ;
- 25,3 jours affectés pour l'animation du site ;
- 0,5 jour pour la comptabilité,
- 55 jours pour la cartographie réalisée par un stagiaire,
- 14,45 jours pour le volet agricole (Jeunes agriculteurs).

Ceci est traduit par la présentation d'un « camembert » représentant en pourcentage le temps affecté à chaque action du cahier des charges. *Cette présentation est annexée au compte-rendu.*

La mission « Amélioration des connaissances et suivi scientifique » a représenté un travail important (55 %) sur l'ensemble des journées affectées à l'opération « animation ». 16,54 % ont été affectés à la mise à jour du DOCOB (cahiers des charges des contrats Natura 2000 liés à la programmation 2014-2020).

Il est précisé que peu de jours ont été consacrés à la mission « assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences » car cette mission est souvent réalisée par M. Olivier VILLA du PNR, et animateur du site Natura 2000 Plateau de Millevaches (zone de protection spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ») ; le site de la Vallée de la Gioune étant intégré dans le périmètre de la ZPS.

3-2 Bilan des contractualisations – MAE C (Jeunes agriculteurs)

Mme Grosleron indique que fin janvier 2017 s'est tenue une réunion d'information au profit des agriculteurs afin de les informer des différentes mesures qui peuvent être mobilisées.

Il est ajouté que la mesure la plus contractualisée sur le site est la mesure LI_NATU_HE02 qui correspond à « l'entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage ».

Mme Mignon-Linet explique pourquoi 255 ha seulement ont été engagés en contrats Natura 2000 agricoles par rapport à la superficie du site. Il s'agit d'hectares engagés hors « bio ». Les parcelles engagées en CAB (contrat d'agriculture biologique) ne peuvent être engagées en MAEC. D'où moins d'hectares contractualisés que dans la programmation précédente. *La cartographie des surfaces engagées est annexée au compte-rendu.*

M. Bonifas confirme que trois agriculteurs viennent de s'engager en méthode « bio » avec des grandes surfaces mais n'apparaissent pas dans le tableau présenté par l'animatrice.

Au final, aucune contractualisation en MAEC n'a abouti en 2017, même si des démarchages et des diagnostics ont été réalisés.

Mme Mignon-Linet ajoute que le compte-rendu de la réunion de fin janvier 2017, organisée au profit des agriculteurs, a été transmis à tous les agriculteurs du site avec les cahiers des charges des différentes mesures. Elle informe qu'un appel à projet 2018 dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique est en cours par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, mais les prévisions pour les MAEC sont à zéro pour le site Natura 2000 Vallée de la Gioune. Il est précisé qu'il est difficile de comparer la contractualisation des programmations précédentes avec la contractualisation de la programmation 2014-2020, car les règles ont beaucoup changé.

Concernant le volet « charte Natura 2000 », Mme Mignon-Linet indique que lors de la réponse au marché public pour la prestation d'animation, le PNR, prestataire, pensait contacter très vite les propriétaires pour des adhésions éventuelles dans la charte Natura 2000. Mais finalement il a été jugé qu'un gros travail de mise à jour de la charte était nécessaire avant de la diffuser. Elle rappelle que le site Vallée de la Gioune étant inclus dans le site ZPS Plateau de Millevaches, une cohérence est nécessaire entre les chartes Natura 2000 de chaque site. Ce travail de mise à jour de la charte sera finalisé en 2018 en concertation avec des groupes de travail dont deux sont prévus en 2018.

3-3 Cohérence des politiques publiques - Transversalité

Mme Agathe CHAUVIN présente la mission. Elle informe d'une action en lien avec les milieux aquatiques. Elle rappelle la Labellisation de la rivière « la Gioune » comme Rivière Sauvage. Dans le cadre de sa mission « action de suivi indice d'attractivité morphodynamique » (IAM) de la rivière « la Gioune », elle énumère les différentes réunions auxquelles elle a participé avec le chargé de projet du Conseil Départemental, maître d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un suivi hydro-géomorphologique de la « Gioune ». Ce suivi a pour objet d'identifier la résilience du milieu aquatique en mettant en place un suivi photographique avant/après et la description du substrat avant et après. Un protocole devrait être réalisé afin de définir le degré de précision de suivi hydro-géomorphologique. La méthode de l'indice IAM est donc potentiellement utilisée ce qui permet d'établir un croisement avec le suivi piscicole de la Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Mme Chauvin indique que des suivis ont été réalisés dans le cadre du Contrat territorial Vienne amont dans lequel la rivière « la Gioune » est intégrée. Elle explique la méthode de l'indice d'attractivité morphodynamique (IAM) : cartographie des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des substrats. Une station IAM dans le cadre du contrat territorial Vienne amont a été réalisée en aval du Pont de Gioux, lui-même localisé au sud-ouest du bourg de Gioux. Ce lieu constitue une limite du périmètre du site Natura 2000.

Est annexé au compte-rendu, les résultats de l'IAM.

M. Bonifas fait part qu'une zone de réserve de pêche et des parcours « No Kill » (« *pas de mise à mort* ») ont été mis en place en 2016 sur la rivière « la Gioune », classée en Rivière Label Sauvage. Mais aucun panneau d'information n'a été installé. Des pêcheurs continuent donc de se rendre dans ces secteurs, alors qu'une réserve interdit la pêche. Il serait donc nécessaire d'installer des panneaux d'information en urgence sur la partie mise en réserve.

3-4 Etudes d'incidences

Dans le cadre de l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, Mme Mignon-Linet informe que trois dossiers ont été étudiés durant l'année 2017 :

- un dossier urbanisme sur la commune de Féniers ;
- deux dossiers dans le cadre de la gestion forestière : un projet (12 hectares : une partie en site Natura 2000 et une partie en-dehors du site) porté par la Coopérative forestière Bourgogne-Limousin, et un dossier (70,93 ha : une partie en site Natura 2000 et une partie à l'extérieur du site) travaillé avec Alliance Forêt-Bois.

Mme Cotiche informe que le dispositif « évaluation incidences » s'applique à l'intérieur des sites Natura 2000, voire à l'extérieur des sites Natura 2000 dans le cadre des effets indirects si la localisation des projets est proche d'un site.

Mme Mignon-Linet termine en précisant que depuis 2009, le PNR, prestataire, a donné sa contribution à l'étude de huit dossiers qui étaient plutôt en lien avec le site Natura 2000 ZPS Plateau de Millevaches.

3-5 Communication

Durant l'année 2017, une première lettre d'information-communication a été réalisée à destination du grand public.

Cette lettre est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.pnr-millevaches.fr/-Z-S-C-de-la-Vallee-de-la-Gioune->

3-6 Mise à jour du DOCOB

Concernant la mise à jour du DOCOB, Mme Mignon-Linet présente la mise à jour des données agricoles dans le cadre du contexte socio-économique. Les données dans le DOCOB approuvé, et figurant dans les annexes, sont issues du recensement agricole de 2000. Les nouvelles données mises à jour sont issues du recensement agricole de 2010. *Ces données sont jointes au compte-rendu.*

Il est constaté la diminution du nombre d'exploitations agricoles depuis le recensement agricole de 1988. Plus que trente quatre exploitations agricoles sur l'ensemble des trois communes du site Natura 2000 (Féniers, Gentioux et Gioux), au lieu de 48 en 2000 et 72 en 1988. En conséquence, la superficie agricole utilisée (SAU) a diminué. Ainsi, il reste 4 320 ha exploités sur l'ensemble des trois communes au lieu de 5 162 ha en 2000 et 5 318 ha en 1988.

Mme Mignon-Linet fait remarquer que cette perte de SAU peut conduire à l'enfrichement ou au boisement.

M. Sénéchal fait remarquer, à son tour, qu'il est nécessaire d'être extrêmement vigilant sur les données agricoles. Il indique que les données les plus fiables sont issues du Registre Parcellaire Graphique pour lequel le prestataire chargé de la mise à jour du DOCOB n'a pas accès.

Toujours dans le cadre de la mise à jour du DOCOB, Mme Mignon-Linet fait état de la cartographie des végétations.

Elle indique qu'une équipe projet a été affectée à ce travail. Cette équipe était composée d'un stagiaire (*Master 1 Sciences des environnements continentaux et côtiers*) affecté pour 12 semaines, formé pendant trois jours par M. Laurent CHABROL du Conservatoire Botanique National du Massif Central, et encadré par un géomaticien plus un personnel encadrant.

Mme Mignon-Linet indique que dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des végétations, ont été vérifiés les habitats pour lesquels des erreurs d'interprétation pouvaient exister comme les landes humides.

Il est fait état de dix habitats d'intérêt communautaire dont quatre ont été revus dans leur intégralité. Il s'agit :

- des Landes sèches européennes (code Natura 2000 : 4030)
- des Formations herbeuses (*pelouses*) à *Nardus* (code 6230)
- des Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois (code 9120)
- et des Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (code 8150).

Une cartographie des végétations est présentée. Il est précisé que sur la surface du site, 824,38 ha (84%) de végétations ont été cartographiés en 2003 lors de l'élaboration du DOCOB, dont 392 hectares en habitats Natura 2000.

Durant l'année 2017, **274 ha (28% du site) ont été vérifiés**. *La cartographie est jointe au présent compte-rendu.*

Mme Mignon-Linet présente le travail pour chaque habitat :

Habitats	Code Natura 2000	Surface vérifiée en ha	Superficie maintenue en ha	Observations
Landes humides atlantiques	4010	9,36	3,13	
Landes sèches européennes	4030	50,07	32,7	
Hêtraies	9120	44,6	42	2,6 ha dégradés : (<i>raison coupe rase</i>)
Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	9150	0,07	0,07	n'existe pas sur le site
Forêts alluviales à aulnes	9,10E+01	4,70	4,60	Habitat dégradé : saulaie rivulaire 0,1 ha
Pelouses à Nard	6230	68,7	37,23	Habitat dégradé : 31,22 ha (<i>raison : moins d'animaux</i>)
Prairies à molinie	6410	69,7	62,1	
				11

Tourbières actives	hautes	7110	9,16	8,58	
Tourbières dégradées	hautes	7120	7,22	6,71	
Tourbières de transition et tremblantes	de et	7140	1,53	0,70	

Mme Mignon-Linet précise que ces chiffres sont à prendre en compte avec précaution car le travail est toujours en cours d'analyse. Elle ajoute que certains habitats apparaissant comme disparus ou dégradés sont peut-être liés à une erreur d'interprétation initiale car le guide méthodologique (2006) relatif à la cartographie des habitats naturels n'existait pas à l'époque de l'élaboration du DOCOB (2005).

M. Sénéchal indique qu'il est intéressé par les nouvelles données de ce site, car il pourrait être mesuré l'évolution agricole de ce site et l'impact des MAEC. Il informe que si il y a retrait de l'agriculture et perte de biodiversité, la question peut être posée sur la remise en question de l'agriculture sur ce site. Mme Mignon-Linet répond qu'il faut être prudent car il est très difficile de conclure à l'évolution du milieu et encore plus de l'efficacité des MAE à cause de l'impossibilité de comparer avec l'année 2005.

4 – Mise à jour des cahiers des charges du DOCOB

Volet agricole – MAE C

Il s'agit de la présentation des cahiers des charges des mesures MAEC qui ont été transmis initialement à tous les membres du comité de pilotage. Ces cahiers des charges doivent faire l'objet d'une mise à jour réglementaire dans le DOCOB.

Il est fait état des mesures retenues sur le site, au nombre de sept, à savoir :

Code mesure	Intitulé de la mesure
LI_NATU_HEO1	Restauration de milieux patrimoniaux envahis par les ligneux sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage
LI_NATU_HE02	Entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans amendement avec ajustement de la pression de pâturage
LI_NATU_HA01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
LI_NATU_RI02	Entretien de ripisylves
LI-NATU_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
LI_NATU_HE10	Entretien de milieux patrimoniaux et des prairies sans fertilisation via un plan de gestion pastoral
LI_NATU_HE18	Maintien mécanique de l'ouverture de milieux patrimoniaux sans amendement via un plan de gestion pastoral

M. le Président demande aux membres si ces cahiers des charges suggèrent des remarques de leur part.

Mme le Maire de Gioux fait observer qu'un cahier des charges comporte une erreur : LI-NATU_HA01 « Entretien de haies localisées de manière pertinente ». En effet, elle indique que la période réservée pour la nidification des oiseaux n'est pas bonne. Le cahier des charges LI_NATU_HA01 précise en sa page 5 : période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars et de préférence entre le 1^{er} décembre et 1^{er} mars (période de la nidification des oiseaux). Or, il s'agit de la période suivante : « en-dehors de la période de nidification des oiseaux ». Il est donc proposé de procéder à une correction du cahier des charges.

M. le Président fait part que cette observation sera prise en compte et le cahier des charges fera donc l'objet d'une correction.

M. le Président demande si d'autres membres ont des observations.

Aucune remarque complémentaire n'étant formulée, ce cahier des charges est donc validé et fera l'objet d'une mise à jour dans le DOCOB.

Ensuite, M. Sénéchal intervient pour informer que la réponse pour l'appel à projet dans le cadre du prochain Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est le 15 décembre 2017 au niveau du Conseil Régional. Il ajoute que la consigne est plutôt de diminuer le nombre de mesures notamment les mesures linéaires (*mais pas de mesures linéaires* retenues précédemment pour le site de la Gioune). Il informe que dans le cadre du prochain PAEC, il sera retenu cinq mesures maximum par site. Et il conclut qu'une réunion d'information devrait se tenir pour les porteurs de projets (PNR et Chambre d'Agriculture) dans les prochaines semaines.

M. Bonifas informe que cinq à six agriculteurs devraient partir en retraite dans les prochaines années et pose la question suivante : qu'en sera-t-il des MAEC contractualisées ? Il est répondu que les repreneurs doivent reprendre les MAE contractualisées.

M. Bonifas souligne également l'intérêt du Label Rivière Sauvage mais il indique, qu'en parallèle, il y a nécessité d'agir sur les zones dégradées et pas uniquement souligné le bon état écologique de la rivière la Gioune dans son ensemble. Il indique qu'il est sceptique sur l'abreuvement en bord de cours d'eau et se questionne sur l'effet du piétinement sur une zone restreinte si tout le troupeau va boire au même endroit.

Mme le Maire de Gioux rappelle que l'objectif du label était de souligner les bonnes pratiques et la qualité excellente du milieu aquatique.

Volet agricole – mesure « cours d'eau »

Ensuite, Mme Mignon-Linet reprend la parole afin de présenter la mesure 441 du Programme de développement rural régional Limousin. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'investissements non productifs agro-environnementaux et climatiques. Les actions éligibles à cette mesure sont :

- la mise en défens des bords de berges,
 - la création des point d'abreuvement,
 - le matériel d'entretien spécifique,- le franchissement de cours d'eau,
 - la restauration de murets en pierres sèches et de mares...
- alors que le taux d'aide publique est de 80 %.

Elle indique que cette mesure a été présentée à la réunion organisée avec les agriculteurs fin janvier 2017. Aujourd'hui le dispositif a changé. L'ex mesure 441 du PDR Limousin correspond désormais à l'appel à projet Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) à destination des agriculteurs et de leurs groupements dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. Il est indiqué que cette mesure est gérée directement par l'Autorité de gestion des fonds européens (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine). L'appel à projet pour 2017 est clos mais repartira sûrement en 2018. Un appel à projet peut se tenir tous les ans jusqu'en 2020 (fin de programmation 2014 – 2020).

Les types d'action éligibles sont :

- la mise en défens des bords des berges,
- le système d'abreuvement lié à la perte de l'accès par le bétail au cours d'eau,
- les travaux de préparation du chantier, plants... + frais de structure (maximum 15%) .

Le taux d'aide publique est de 80 %, le plafond est de 25 000,00 € HT.

M. le Président informe que le relais de cette mesure pourrait être pris en compte dans le cadre d'un contrat territorial (gestion mieux aquatiques).

M. Cauchy confirme la possibilité de prévoir des travaux avec le futur contrat de rivière sur « la Creuse » en cours d'élaboration, porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud. A cette période, il précise que le contrat territorial est à l'étape fin de diagnostic et que la prochaine réunion devrait être organisée afin d'établir une programmation sur cinq ans.

Volet forestier

Mme Mignon-Linet présente les cahiers des charges des mesures forestières à mettre à jour dans le DOCOB. Ces cahiers des charges sont issus d'un arrêté préfectoral régional d'avril 2017.

Ces cahiers des charges sont :

code	action
F10i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
F11	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F13i	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F16i	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée

Il est précisé que le code avec le « i » correspond à des travaux d'investissement. Dans ce cas, pour les contrats portés par des collectivités territoriales, un autofinancement de 20 % est obligatoire. Cet autofinancement public peut appeler une contrepartie européenne à hauteur de 63 %.

Ces cahiers des charges feront donc l'objet d'une mise à jour dans le DOCOB.

Ces cahiers des charges sont « bâtis » d'après un cadrage national, et seront mis en œuvre en faveur des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Code	Libellé action
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
N03Pi	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Il est précisé que la lettre « i » au niveau du code correspond à des actions considérées comme des investissements. Dans ce cadre, et pour les contrats portés par des collectivités territoriales, un autofinancement de 20 % est obligatoire de la part de la collectivité. Cet autofinancement public peut également appeler une contrepartie européenne (FEADER) à hauteur de 63 %.

Il est ajouté que la lettre « P » au niveau du code, correspond à des actions ponctuelles et la lettre « R » correspond à des actions récurrentes.

Ces cahiers des charges feront l'objet d'une mise à jour dans le DOCOB.

5 – Présentation de l'animation en cours (période 2017-2018)

1 - Sur le thème « mesure de gestion », il est proposé de travailler sur la finalisation de la mise à jour de la charte Natura 2000. Deux groupes de travail sont proposés : un groupe forêt et un groupe agriculture. Deux dates sont proposées : 23 et 30 janvier 2018.

2 - Sur le thème « communication », il est proposé la diffusion d'une seconde lettre de liaison intitulée « Gioune Info » et la création et l'alimentation d'un site internet dédié au site.

Il est ajouté que le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dispose d'un espace qui référence tous les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Le représentant de la Chambre d'agriculture indique qu'il est intéressant d'ouvrir un site dédié avec une interface qui soit plus « grand public » pour les habitants du site notamment. Il s'agit d'un moyen de communication intéressant afin de diffuser des infos régulières.

Mme Cathy Mignon-Linet ajoute que le travail va commencer dans les prochaines semaines par le PNR, prestataire, sur la construction du site et la rédaction des textes qui y figureront.

3 - Dans le cadre de la valorisation touristique du site, il est précisé que plusieurs sentiers de randonnées traversent le site de la Gioune, et qu'il est donc important de mettre en valeur ce site. Il est donc proposé comme perspectives :

- la pose de panneaux explicatifs ou autre support à destination des randonneurs sur certains points de suivis paysagers ou pour des parcelles avec fort potentiel écologique. Il est cité comme exemple la lande du Petit Meymat sur le circuit Promenades et Randonnées (TOPOGUIDE). *La présentation avec la cartographie du site et les circuits de promenades et de randonnées est joint au compte-rendu.* Des documents pourraient également être déposés en mairie. La forme du rendu n'est pas encore définie.

Une représentante du CPIE du Pays Creusois souligne l'intérêt de cette idée. Elle indique que cette valorisation apportera plus de visibilité sur le PNR et les actions réalisées dans le cadre de l'animation Natura 2000 car le grand public a parfois du mal à identifier le rôle des différentes structures et les actions concrètes sur le terrain. Il est donc jugé très pertinent d'avoir des structures d'informations de type panneaux sur le site.

Le parc naturel régional, prestataire de l'animation, prévoit un groupe de travail en 2018 afin de définir le type de support d'informations et le contenu.

4 – Sur l'activité « cartographie des végétations », il est prévu la poursuite de la mise à jour de la cartographie sur les 698 hectares restants. Il est ajouté que 274 hectares ont été cartographiés en 2017 sur un total du site de 975 ha.

Pour réaliser ce travail, le PNR, structure animatrice, prévoit donc le recrutement d'un stagiaire (14 semaines à 6 mois à partir de mars 2018). L'offre de candidature a été publiée. Et une commande est en cours pour avoir l'appui d'un expert.

5 – Sur le volet agricole, les Jeunes agriculteurs, animateur du volet mesures agro-environnementales et climatiques, prévoit de trouver quelques agriculteurs volontaires pour installer notamment des clôtures déportées via la mesure 441 du PDR Limousin (Investissement agro-environnemental). Il est proposé également la mise en place d'un suivi MAEC dans le cadre de l'évolution des habitats. Cette action aurait pour objectif l'intérêt de ces pratiques agricoles (MAEC) sur la qualité des milieux. Il s'agirait de mettre en place au maximum six placettes d'observation. Ce protocole simplifié sera partagé avec l'animateur du site Natura 2000 Plateau de Millevaches (Directive « Oiseaux »), site présent sur la Vallée de la Gioune ; les habitats de nature agricole étant favorables pour certaines espèces d'oiseaux. Ce protocole devrait avoir l'approbation du Conservatoire botanique national du Massif Central, établissement public reconnu comme organisme scientifique pour les habitats d'intérêt communautaire.

Pour terminer, il est présenté le nombre de journées consacrées pour la période d'animation (mise en œuvre du document d'objectifs) 2017-2018 par les Jeunes agriculteurs et le PNR de Millevaches, conformément au cahier des charges. *Les missions détaillées, avec la répartition en pourcentage, sont annexées au présent compte-rendu.*

6 - Questions diverses

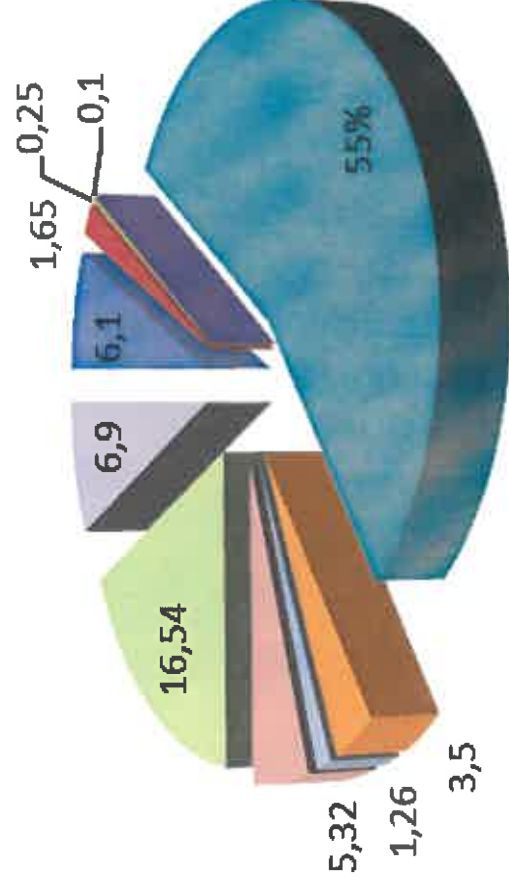
Aucune question diverse n'est soulevée.
La séance est donc clôturée par le président.

Le Président du COPIL
par délégation,


Etienne TISSIER

Part du temps consacrés par article du cahier des charges

- 1. Mise en œuvre de la contractualisation
- 2. Charte Natura 2000
- 3. Mise en œuvre des actions non contractuelles du Docob
- 4. Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- 5. Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- 6. Information, communication et sensibilisation
- 7. Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques
- 8. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site
- 9. Mises à jour juridiques, économiques et techniques du Docob
- 10. Suivi de la mise en œuvre du Docob et bilans annuels



3- Bilan -3-2 Contractualisation-volet agricole

Comité de pilotage

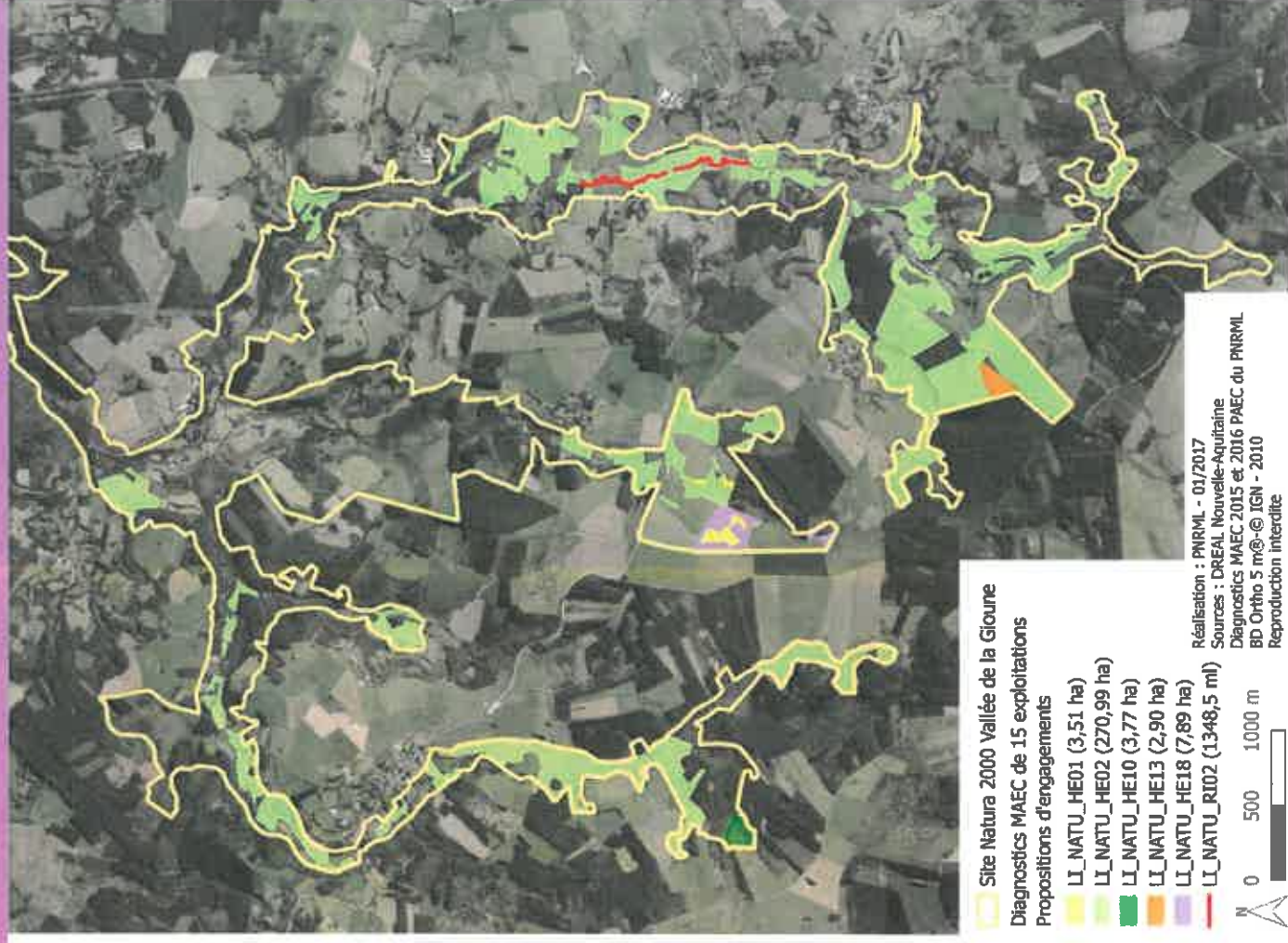
PARC NATUREL REGIONAL DE MULENACHES EN LIMOUSIN

Campagnes 2015 et 2016

14 exploitations (hors bio)

255 ha (diagnostics)

Montant moyen 1830 €/ an pendant 5 ans



3- Bilan –3-3 Cohérence –Transversalité

Comité de pilotage

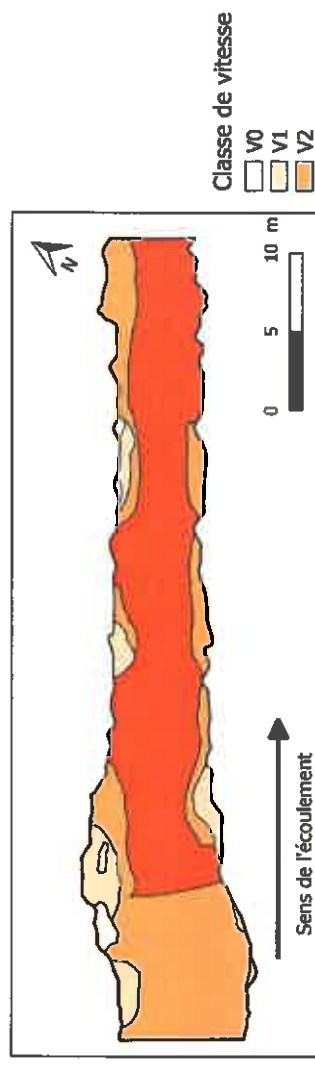
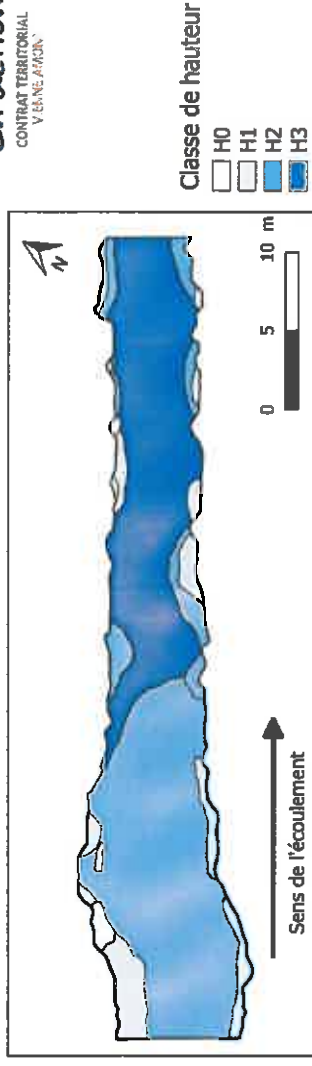
PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEFAGES EN LIMOUSIN

Action de suivi indice d'attractivité morphodynamique



SOURCES en action
CONTRAT TERRITORIAL
VERNE-AJACQ

Résultats de l'IAM



- Valeur de l'IAM : 1941,9
- Pour comparaison IAM réalisé sur le Pic en 2016 : 3033,1

Comité de pilotage

PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Exploitations agricoles

ayant leur siège dans la commune

	2010	2000	1988
--	------	------	------

FENIERS	4	6	11
----------------	---	---	----

GENTIOUX	17	25	30
-----------------	----	----	----

GIOUX	13	17	31
--------------	----	----	----

	34	48	72
--	-----------	-----------	-----------

Superficie agricole utilisée

en hectare

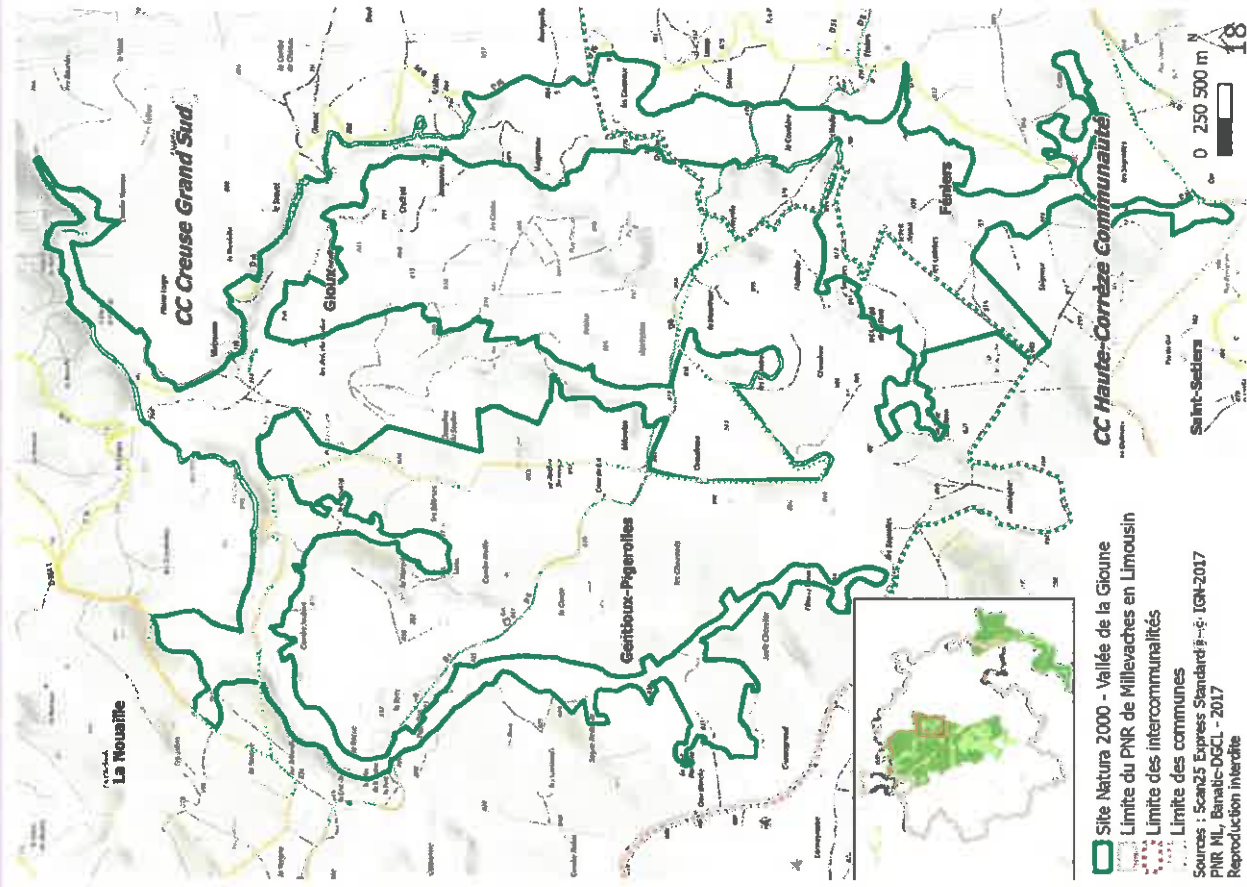
	2010	2000	1988
--	------	------	------

FENIERS	454	551	762
----------------	-----	-----	-----

GENTIOUX	2325	2823	2318
-----------------	------	------	------

GIOUX	1541	1788	2238
--------------	------	------	------

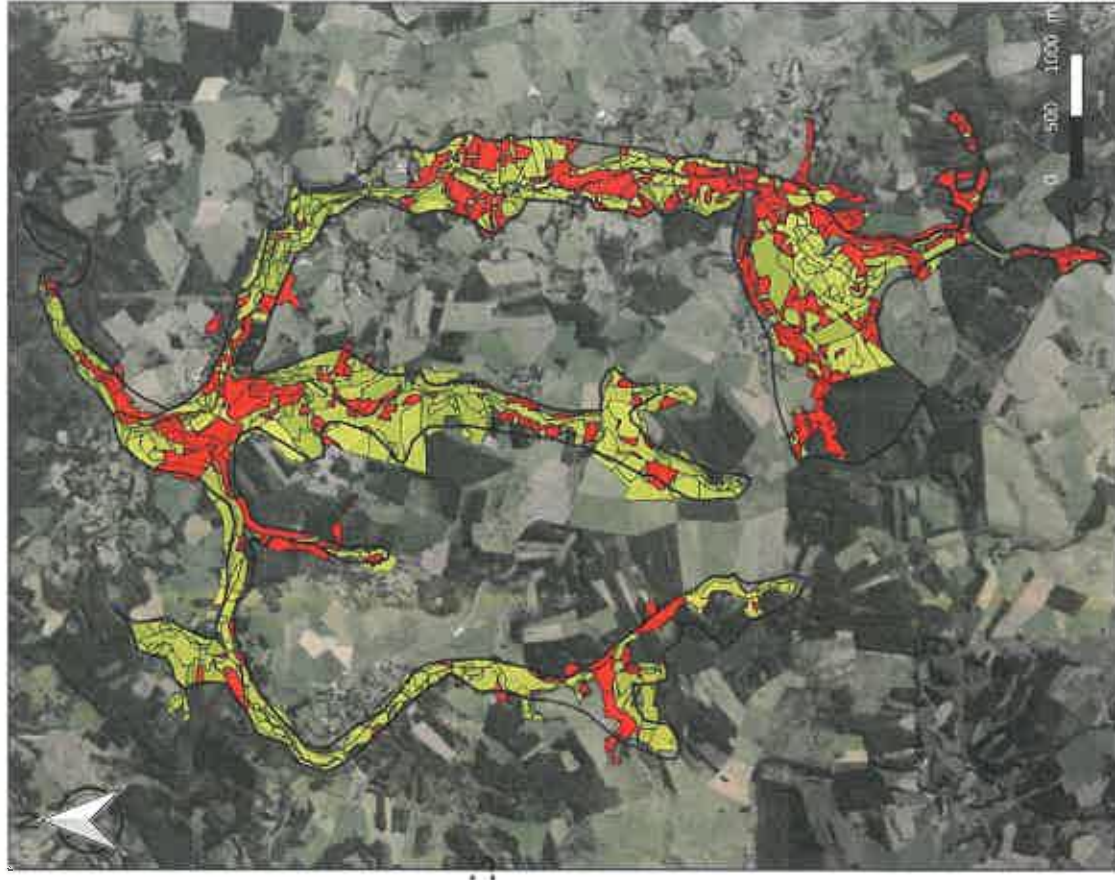
	4320	5162	5318
--	-------------	-------------	-------------



Comité de pilotage

La cartographie des végétations

PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEFACHES EN LIMOUSIN



- Surface du site 973,15 ha dont 824,38 ha cartographiés en 2003 (84%) et 392 en habitat Natura 2000
- **274 ha vérifiés en 2017 (28% du site)**

□ Périmètre du site N2000
■ Habitats cartographiés en 2003
■ Cartographie mise à jour en 2017

Réalisation : PNRM - 11/2017
Sources :
Cartographie des habitats naturels - CBRMC 2003
Orthophoto 2348 © IGN
Reproduction interdite

5- Propositions animation 2017-2018

Comité de pilotage

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILEMACHES EN LIMOUSIN

Animation PNR et JA 23

	Nombre de jours
3-Suivi et mises à jour des actions du DOCOB	8
Exécution du programme tableau de bord	
Veille activités socio-économiques	1
4- Suivis biologique et socio économiques	3
Amélioration des connaissances et suivis	
Evaluation de l'état de conservation	9
5- Evaluation et mise à jour du Docob	5
Evaluation et mise à jour du Docob	
6- Assistance administrative	4,5
COPII, réunions et comptes rendus	
Réunions services de l'Etat	
7. Bilans d'animation (bilan à mi-parcours et bilan annuel)	5,5
Rapport d'activités technique et financier	
Bilan d'animation annuel	

5- Propositions animation 2017-2018

